



DELIBERATION n° Del.2024-V-75
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33
- présents : 30
- représentés : 2
- absent ou excusé : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

11 JUIN 2024

De la publication le

11 JUIN 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,

Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjointes au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

ABSENT : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Affectation définitive des résultats N-1 du budget annexe FORET COMMUNALE de la commune de Faverges-Seythenex

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-5 et L2313-1.

Vu le décret n°2012-1246 du 7 Novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°DEL-2023-IX-153, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 15 Novembre 2023,

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs

Considérant la délibération DEL-2024-III-22 du 03 Avril 2024, portant affectation provisoire du résultat,

Considérant la délibération DEL-2024-V-73 du 29 mai 2024, pour l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe forêt communale,

Considérant la délibération DEL-2024-V-74 du 29 mai 2024, pour l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe forêt communale,

Il est procédé à l'affectation définitive du résultat 2023 de la façon suivante :

BUDGET FORÊT - AFFECTATION DES RESULTATS 2023	
FONCTIONNEMENT exercice 2023	
Résultat de fonctionnement de l'exercice	-20 638,93 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R002 N-1)	239 519,54 €
Total du résultat à affecter	218 880,61 €
INVESTISSEMENT exercice 2023	
Solde d'exécution d'investissement de l'exercice	0,00 €
Résultats antérieurs reportés (ligne R001 N-1)	2 362,16 €
Solde d'investissement cumulé - R001	2 362,16 €
Restes à réaliser recettes	0,00 €
Restes à réaliser dépenses	71 334,06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-71 334,06 €
Besoin de financement	-68 971,90 €
AFFECTATION résultats 2023 sur exercice 2024	
Couverture du besoin de financement - R1068 en investissement	68 971,90 €
Report en fonctionnement R002	149 908,71 €

En vertu de l'article L2311 du Code général des Collectivités Territoriales, la procédure d'affectation porte sur le seul résultat cumulé de la section de fonctionnement, soit 218 880,61 €.

Le solde d'investissement cumulé de 2 362,16 € fait l'objet quant à lui d'un report en section d'investissement.

L'affectation du résultat de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après intégration des reports 2023 soit : 68 971,90 € ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 24 mai 2024,

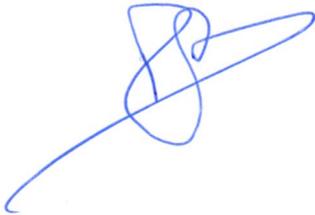
Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **APPROUVE** le résultat définitif de fonctionnement 2023 qui s'établit à 218 880,61 € et son affectation comme suit :
 - 68 971,90 € au besoin de financement d'investissement (1068)
 - 149 908,71 € en report à la section de fonctionnement (R002)

-  **APPROUVE** l'affectation des résultats définitifs d'investissement 2023 qui s'établit à 2 362,16 € en excédent d'investissement (R001) pour le même montant.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI



Le Maire,
Jacques DALEX



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024

ID : 074-200054138-20240529-DEL_2024_V_75-DE

